



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 67952

Texte de la question

La Commission européenne a présenté le 24 juillet dernier des propositions pour améliorer la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés. L'initiative de la Commission vise à permettre une levée du moratoire de nouvelles autorisations de mises sur le marché d'OGM. La France a, pendant deux ans, bloqué ces autorisations en réclamant des règles plus strictes notamment en matière d'étiquetage. M. André Aschieri souhaite connaître les mesures de protection qui ont été prises par M. le ministre délégué chargé des affaires européennes afin de faire rimer la culture et la consommation des OGM avec la notion de précaution.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les propositions de réglementation communautaire relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM), adoptées par la Commission européenne, le 25 juillet dernier. La Commission a présenté aux Etats membres de l'Union européenne deux propositions de règlements, l'une sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, l'autre sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM, ainsi que la traçabilité des produits issus d'OGM destinés à l'alimentation humaine ou animale. Ces textes ont pour objectif la mise en place d'un cadre unique et cohérent pour l'autorisation, la traçabilité et l'étiquetage des OGM et des produits qui en sont issus. La France accueille avec satisfaction ces propositions. Elle se félicite en particulier du renforcement prévu des règles d'étiquetage selon une logique de filière ainsi que de la future mise en place d'un laboratoire communautaire de référence, chargé de l'expérimentation et de la validation des méthodes de détection d'OGM, y compris de l'échantillonnage. Dans l'attente de l'examen technique détaillé de ces propositions, la France maintient toutefois les termes de la déclaration selon laquelle elle fera en sorte de suspendre les nouvelles autorisations de mise en place d'un laboratoire communautaire de référence, chargé de l'expérimentation et de la validation des méthodes de détection d'OGM, y compris de l'échantillonnage. Dans l'attente de l'examen technique détaillé de ces propositions, la France maintient toutefois les termes de la déclaration selon laquelle elle fera en sorte de suspendre les nouvelles autorisations de mise en culture et de mise sur le marché d'OGM, dans l'attente de dispositions effectives concernant une traçabilité complète des OGM et permettant de garantir un étiquetage fiable de l'ensemble des produits issus d'OGM. Le ministre de l'environnement a fermement rappelé cette position, le 29 octobre dernier, au cours d'un débat public consacré aux OGM tenu à l'occasion du conseil des ministres européens de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67952

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6000

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7052